

CES INCIVILITES :

Ces feux sauvages.

Peut-on faire un feu dans son jardin ?



Les feux dans les jardins ne sont pas rares, surtout dans les communes rurales.

Pourtant, la règle qui prévaut est celle de l'interdiction formelle de brûlage des déchets dans un jardin, quels qu'ils soient.

Une circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc.

En effet, faire un feu dans son jardin pour brûler ces déchets ménagers comporte de sérieux risques pour la santé du voisinage, ainsi que des troubles liés à l'odeur de la combustion.

La fumée issue du brûlage des déchets verts entraîne notamment la présence d'hydrocarbures (HAP) et de composés chimiques tels que les dioxines et les furanes, qui sont nocives lorsqu'elles sont inhalées.

Ces particules sont cancérogènes, sans compter qu'elles peuvent provoquer divers maux à court terme pendant l'inhalation, comme des maux de tête, des nausées ou encore une irritation des yeux et de la peau.

C'est pour toutes ces raisons que la loi interdit le brûlage des déchets verts dans son jardin, et le non-respect de cette disposition expose à des sanctions.

Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée

C'est une infraction de 4^{ème} classe (135,00 €) pour « Élimination de biodéchets par brûlage à l'air libre ».

C'est une infraction prévue par l'Art. R. 541-78 14°, 15° l'Art. L. 541-21-1 § II al. 1, l'Art. L. 541-1-1 al. 17, al. 18 du Code de l'Environnement

C'est une infraction réprimée par l'Art. R. 541-78 al. 1, l'Art. L. 173-7 2° du Code de l'Environnement.

Faire un feu dans l'objectif d'allumer un barbecue est évidemment toléré, à la condition que vous ne fassiez pas des barbecues à longueur de temps : cela doit rester exceptionnel pour ne pas causer des troubles du voisinage.



Il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts.



Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée

C'est une infraction de 4^{ème} classe (135,00 €) pour « Allumage de feu interdit à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un bois ».

C'est une infraction prévue par l'Art. R. 163-2 1^o, 2^o, l'Art. R. 131-2 1^o, l'Art. L. 131-1, l'Art. L. 131-6 1^o du Code Forestier.

C'est une infraction réprimée par l'Art. R. 163-2 al. 1^{de} Code Forestier.



Petite cause pour de grands effets !



Cela peut-être un délit pour « Incendie involontaire de bois ou forêt appartenant à autrui ».

Un délit prévu par l'Art. L.163-4 al. 1 du Code Forestier, l'Art. 322-5 al. 3, l'Art. 322-15 du Code Pénal.

C'est une infraction réprimée par l'Art. L. 163-4 al. 3 du Code Forestier.



Le Préfet à toutes attitudes pour interdire toutes pénétration en forêts, véhicules, motos, mobylettes, vélos, piétons, ceci en raison de la canicule, des risques élevés de départs de feux, des prévisions météorologiques, le département est classé en alerte rouge.



C'est une infraction de 4^{ème} classe (135,00 €) pour « Violation de l'interdiction de fumer sur un terrain boisé – Prévention des incendies de forêt ».

C'est une infraction prévue par l'Art. R. 163-2 2°, l'Art. R. 131-2 3°, l'Art. L. 131-1 du Code Forestier C'est une infraction réprimée par l'Art. L. 163-4 al. 3 du Code Forestier.

C'est une infraction réprimée par l'Art. R. 163-2 al. 1 du Code Forestier.

Bilan de l'année 2025 concernant les feux de forêts.

Marqué par deux épisodes caniculaires et une sécheresse prolongée, l'été 2025 a compté près de 15 000 départs de feu en France, touchant 30 000 hectares de forêts et autres végétations. Parmi eux, 1 800 feux de forêt ont ravagé près de 20 000 hectares.

L'incendie le plus marquant reste celui de Ribaute (Aude), survenu le 5 août 2025 dans le massif des Corbières avec plus de 11 300 hectares détruits.

Siège social

F.D.C 85 - Les Minées

Route de Château Fromage

BP 393 - 85300 La Roche sur Yon 85600 La Boissière de Montaigu

Siège Administratif

Présidence de la F.D.C 85

3 Rue de Puyravault

www.gardes-particuliers-vendee.fr

Président 06 84 03 51 38

Secrétaire 06 35 21 01 50

F.D.G.P. 85



Un peu plus de prudence, de respect des consignes, concernant la protection de nos forêts, de notre environnement, permettrait d'éviter des catastrophes, de préserver notre flore, notre faune sauvage.

La Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée.